



**ARRETE N° 2023-018**  
**DE REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. CORDARA Rémy pour le compte de l'entreprise SAS CHEVAL TP, sise Quartier Mondy 26300 BOURG DE PEAGE, pour des travaux de gestion des eaux pluviales avec création de grilles avaloires, Rue Charles Ollat à Marches (26),

Vu l'arrêté municipal n°2023-017 portant permission de voirie Rue Charles Ollat à Valence Romans Agglo – service assainissement représentée par l'entreprise GROUPE NAT, à compter du 22 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les agents de la société SAS CHEVAL TP dans le cadre de leurs interventions, à compter du 22 février 2023, sont autorisés à interdire la circulation dans les deux sens, sur une portion de la Rue Charles Ollat à Marches (selon plan joint), jusqu'au 3 mars 2023 inclus. Le stationnement et dépassement seront interdits. Une déviation sera mise en place par la Route de Fiancey, Route de la Barberolle et Avenue du Vercors (selon plan joint).

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

**Article 2 :** Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société SAS CHEVAL TP et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 21 février 2023

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

**Mairie de Marches**  
**4 Place R. CHOVIN 26300 Marches**  
**Tél.04.75.47.43.24.**  
**Email : [contact@marches.fr](mailto:contact@marches.fr)**